
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2021 – 339 DU 07 JUILLET 2021
modifiant l'article 8 du décret n° 2020-458 du 23
septembre 2020 portant différentes formes
d'organisations syndicales de travailleurs et critères
de leur représentativité en République du Bénin.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2015-18 du 1^{er} septembre 2017 portant statut général de la Fonction publique, telle que modifiée par la loi n° 2017-43 du 02 juillet 2018 et la loi n° 2018-35 du 05 octobre 2018 ;
- vu** la loi n° 98-004 du 27 janvier 1998 portant Code du travail en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions et la procédure d'embauche, de placement de la main-d'œuvre et de résiliation du contrat de travail en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2020-241 du 15 avril 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;
- vu** le décret n° 2020-458 du 23 septembre 2020 portant différentes formes d'organisations syndicales de travailleurs et critères de leur représentativité en République du Bénin ;
- vu** le décret n° 2020-459 du 23 septembre 2020 portant modalités d'organisation des élections professionnelles en République du Bénin ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2021-324 du 30 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale ;
- sur** proposition du Ministre du Travail et de la Fonction Publique,
- le** Conseil des ministres entendu en sa séance du 07 juillet 2021,

DÉCRÈTE

Article premier

Les dispositions de l'article 8 du décret n° 2020-458 du 23 septembre 2020 portant différentes formes d'organisations syndicales de travailleurs et critères de leur représentativité en République du Bénin sont modifiées comme suit :

« Article 8 nouveau

Les confédérations syndicales de travailleurs représentatives se répartissent de manière égale les sièges dans les fora de représentation à l'issue des élections professionnelles nationales, départementales, municipales en fonction des places disponibles.

Le caractère représentatif de la confédération syndicale de travailleurs représentative lui donne droit de prendre part aux activités des organes consultatifs de concertation et de négociations collectives au niveau national de manière égale en fonction du nombre de sièges disponibles.

Lorsque le nombre de sièges disponibles est supérieur au nombre de confédérations syndicales de travailleurs représentatives et après l'application de la règle d'égalité, le reste des sièges est attribué conformément aux résultats des dernières élections professionnelles nationales.

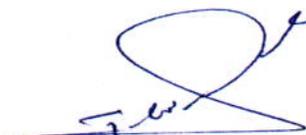
En cas d'insuffisance du nombre de places pour permettre l'attribution de sièges à toutes les organisations, celles-ci sont attribuées suivant l'ordre de représentativité par secteur ».

Article 2

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires. Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 07 juillet 2021

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances, Ministre d'État,



Romuald WADAGNI

Le Ministre du Développement et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, Ministre d'État,



Abdoulaye BIO TCHANE

Le Ministre du Travail
et de la Fonction Publique,



Adidjatou A. MATHYS

AMPLIATIONS : PR : 06 ; AN : 02 ; CC : 02 ; CS : 02 ; CES : 02 ; Cour des Comptes : 02 ; HAAC : 02 ; MDC : 02 ; MEF : 02 ;
MTFP : 02 ; AUTRES MINISTÈRES : 20 ; SGG : 04 ; JORB : 01.